

# Accessibilité des organismes de formation : de quoi parle-t-on ?

Agefiph

Handicap et emploi

Compenser le handicap / Aménager le poste

Sensibiliser / Former / Communiquer sur le handicap

**Publié le 14 juin 2021**

La loi stipule que tout organisme de formation (OF) ou Centre de formation des apprentis (CFA) doit être accessible. Mais qu'est-ce que l'accessibilité d'un organisme de formation ? Et qui peut l'aider à mettre en œuvre les moyens de compensation nécessaires ? Les explications de l'Agefiph.



## Accessibilité : les obligations des organismes de formation

**L'accessibilité d'un organisme de formation** constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux **personnes en situation de handicap** de bénéficier pleinement d'une action de formation. **L'accessibilité d'un organisme de formation** signifie par exemple :

- l'accès physique aux locaux de formation ;
- une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au **handicap** ;
- **la sensibilisation au handicap** des personnels, des apprenants, des entreprises, etc.

Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des **personnes en situation de handicap** est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une **obligation de certification** pour les **organismes de formation** souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle. Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des **personnes handicapées**. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au **handicap** peut constituer une **discrimination**.

## Compensation du handicap en formation : ce que cela comprend

**Le droit à la compensation** a été instauré par la loi handicap de 2005 et doit permettre un égal accès à la société aux **personnes en situation de handicap**. La mise à disposition d'**aides matérielles** ou d'**aides financières** est destinée à **compenser les conséquences du handicap** tout au long de la vie. **Toute personne en situation de handicap** souhaitant s'engager dans un **parcours de formation** doit donc pouvoir le faire dans des conditions adaptées. **L'organisme de formation** doit prendre en compte les difficultés rencontrées et y apporter de manière individuelle les **moyens de compensation** nécessaires. Il peut s'agir par exemple de :

- la mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents **handicaps** ;
- un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de **formation adaptée au handicap** ;
- l'aménagement des modalités d'évaluation, etc.
- l'accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.)

## Rendre son organisme de formation accessible : qui peut m'aider ?

La loi impose aux **organismes de formation** de tenir compte des besoins particuliers des **personnes handicapées** en adaptant les formations proposées. Ils peuvent travailler en partenariat avec le référent d'insertion de la personne accompagnée, un **spécialiste du handicap**, mais aussi avec la **personne handicapée** elle-même car elle connaît bien ses difficultés et a déjà pu bénéficier d'adaptations. La présence d'un **référént handicap** formé est aussi un véritable atout dans la mise en œuvre de **l'accessibilité des formations** dispensées. Il est soutenu par le dispositif **Ressources handicap**

**formation (RHF)** pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations et les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent **la mise en œuvre de moyens de compensation**, **l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)** peut intervenir. Depuis janvier 2021, les OPCO financent dans le cadre des contrats d'apprentissage les besoins de compensation du handicap jusqu'à 4000 €. Un financement pour lequel L'Agefiph peut intervenir en complément.

Pour en savoir plus sur les obligations légales en termes **d'accessibilité** et de **compensation du handicap en formation**, les **organismes de formation** peuvent contacter la Délégation régionale Agefiph de leur territoire.